

**COMMUNE DE DINÉAULT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET FESTIVES PENDANT L'EPISODE CANICULAIRE**

Le Maire de DINÉAULT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L131-4 et suivants ;

Considérant le classement par Météo France en vigilance orange « canicule » ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule et notamment sur les personnes vulnérables qu'il apparait donc nécessaire d'interdire toutes manifestations sportives, culturelles et festives ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les manifestations sportives, culturelles et festives et les rassemblements de grande ampleur sont interdits en extérieur et en intérieur à compter du 26 mai 2026 jusqu'à la fin de la vigilance « canicule ».

**ARTICLE 2 :**

La manifestation fera l'objet de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Madame La Directrice Générale des Services de la commune de DINEAULT,  
Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à DINÉAULT, le 26 mai 2026.

La première adjointe au Maire  
Hélène POULIQUEN

